

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE
TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017 – Phase 2.**

Transfert des activités et des ressources

- 1 Références :** (i) Pièce [B-0169](#) ;
(ii) [Code de conduite](#) du Transporteur.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente l'organigramme de la Direction générale d'Hydro-Québec au 28 février 2017. Il mentionne, à cet égard :

« Cet organigramme reflète les ajustements organisationnels suivants apportés depuis le 6 juin 2016 et auxquels le Transporteur réfère dans ses réponses aux demandes de renseignements déposées le 13 mars 2017 :

Groupe Direction financière et contrôle (sous la responsabilité de la vice-présidente exécutive et chef de la direction financière) :

- *Création de la direction adjointe – Cadre réglementaire et filiales au sein de la direction principale – Contrôle corporatif.*

Vice-présidence Technologies de l'information et des communications :

- *Création de la direction principale – Gouvernance des TIC et relations d'affaires; rattachement de la direction – Relations d'affaires TIC – HQT et HQIÉSP à cette direction principale.*

Division Hydro-Québec TransÉnergie :

- *Création de la direction principale – Stratégies d'affaires, gouvernance et réglementation rattachement de la direction Commercialisation et affaires réglementaires à cette direction principale ».*

(ii) Les articles 4.1 à 4.10 du Code de conduite du Transporteur traitent des règles de conduite, dont celles visant la conduite des employés.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer l'objet et expliciter les motifs à l'appui de la création de la direction principale – Stratégies d'affaires, gouvernance et réglementation.
- 1.2 Veuillez préciser les prérogatives additionnelles dévolues à la direction principale – Stratégies d'affaires, gouvernance et réglementation, comparativement à celles de la direction Commercialisation et affaires réglementaires telle qu'existante au 6 juin 2016.
- 1.3 Veuillez produire l'organigramme détaillé d'Hydro-Québec TransÉnergie en vigueur.
- 1.4 Veuillez préciser si des employés du Transporteur ont été transférés aux unités de marchés de gros depuis 2016. Veuillez élaborer.
- 1.5 Veuillez préciser si des employés affectés à des activités de marchés de gros ont été transférés chez le Transporteur depuis 2016. Veuillez élaborer.

2 Référence : Pièce [B-0171](#), p. 6.

Préambule :

En réponse à la DDR n°1 de l'AHQ-ARQ, le Transporteur mentionne :

« 1.6 Veuillez indiquer les spécificités de la fonction informatique de transport par rapport à une informatique de gestion corporative qui justifiaient la présence de la fonction informatique de transport le plus près possible des opérations d'HQT.

R1.6

Avant la centralisation récente à la VPTIC, certaines activités liées aux technologies de l'information étaient déjà décentralisées dans les divisions et unités corporatives, afin que HQT puisse bénéficier de nouveaux services informatiques déployés pour l'ensemble de l'entreprise. Afin d'assurer une proximité entre la VPTIC et les opérations de HQT, le directeur Relations d'affaires TIC HQT – HQIÉSP est membre permanent du comité de gestion de HQT. »

Demande :

- 2.1 La Régie constate que la réponse R1.6 du Transporteur ne fournit pas les clarifications demandées par l'AHQ-ARQ. La Régie réitère la question de l'AHQ-ARQ et demande au Transporteur d'indiquer les spécificités de la fonction informatique de transport par rapport à une informatique de gestion corporative qui justifiaient la présence de la fonction informatique de transport le plus près possible des opérations d'HQT.

3 Référence : Pièce [B-0171](#), p. 8.

Préambule :

En réponse à la DDR n°1 de l’AHQ-ARQ, le Transporteur mentionne :

« 1.11 Veuillez indiquer, selon l’organigramme d’Hydro-Québec au 6 juin 2016 de la référence (iv), la raison pour laquelle les relations d’affaires TIC des fonctions HQP et HQT sont regroupées sous un même directeur alors que les relations d’affaires 16 HQD sont séparées sous un autre directeur. »

R1.11 18

La structure organisationnelle du 6 juin 2016 était temporaire, pour ce qui a trait aux activités TIC visées. En décembre 2016, la direction principale – Gouvernance des TIC et relations d’affaires fut créée permettant de rééquilibrer les marchés par direction. Ainsi, la direction – Relations d’affaires TIC HQT et Hydro-Québec Innovation, Équipement et Services partagés («HQIÉSP») fut créée. »

Demande :

3.1 Veuillez expliquer ce que le Transporteur entend par « rééquilibrer les marchés par direction ».

Fonction GOP

- 4 Références :**
- (i) Pièce [B-0170](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0171](#), R2.4 à R2.9, p. 11 et 12;
 - (iii) Pièce [B-0161](#), p. 7 et 8;
 - (iv) Pièce [B-0173](#), p. 5 et 6.

Préambule :

(i) En réponse aux questions 1.1 et 1.2 de la DDR n° 1 de la Régie, le Transporteur mentionne :

« R1.1

Le Transporteur confirme que TOP signifie « Exploitant de réseau de transport ».

Le Transporteur indique qu’une erreur s’est glissée au texte visé par la référence (i), dans lequel les mots « [...] servent à remplir les fonctions d’exploitant d’installations de transport (« TOP ») et de GOP » auraient dû se lire « [...] servent à exploiter les installations de transport à la demande du TOP et à remplir les fonctions de GOP ». Le « TOP » est défini au premier paragraphe de la présente réponse. »

« R1.2

La Direction Contrôle des mouvements d'énergie est imputable de la fonction TOP et est inscrite comme telle au Registre des entités approuvé par la Régie ». [nous soulignons et omettons les notes de bas de page]

(ii) En réponse aux questions 2.4 à 2.9 de la DDR n° 1 de l'AHQ-ARQ, le Transporteur mentionne :

« R2.4

Hydro-Québec Production fait état de ses besoins en maintenance qui nécessitent des retraits. Hydro-Québec TransÉnergie évalue les impacts de ces retraits et informe Hydro-Québec Production des contraintes associées.

Voir aussi la réponse à la question 4.1 de la Régie à la pièce HQT-3, Document 1. »

« R2.5

Les stratégies de production définies par Hydro-Québec Production indiquent les niveaux de réservoir visés, les apports hydriques prévus et les centrales qu'elle souhaite privilégier pour fournir la production. Hydro-Québec TransÉnergie exerçant la fonction de GOP tient compte des stratégies de production pour préparer et mettre en œuvre les programmes de production des centrales au fil de l'eau. Le CCR, exerçant la fonction de responsable de l'équilibrage (« Balancing Authority » ou « BA »), tient compte des stratégies de production lorsqu'il établit les programmes de production pour les autres centrales de HQT. Le CCR exerçant la fonction de BA donne les directives de production au GOP qui démarre ou arrête des groupes et hausse ou baisse la production de ces centrales. »

« R2.6

Les programmes de production pour les centrales au fil de l'eau réalisés par HQT exerçant la fonction de GOP se font sur un horizon allant jusqu'à 10 jours et sont généralement mis à jour quotidiennement.

Pour l'implantation des programmes de production, voir la réponse à la question 2.5. »

« R2.7

Voir la réponse à la question 2.5. »

« R2.8

Hydro-Québec TransÉnergie exerçant la fonction de GOP prépare et met en œuvre les programmes de production pour les centrales au fil de l'eau. Puisque HQT exerçant la fonction de GOP a du personnel dans les centres d'exploitation 24 heures par jour et sept jours par semaine, son avantage réside dans sa capacité à répondre rapidement à des changements aux conditions hydriques. »

« R2.9

HQT exerçant la fonction de GOP prépare les programmes des centrales au fil de l'eau en tenant compte des stratégies émises par HQT. Ces programmes sont dictés par les conditions météorologiques (apport hydrique) et balisés par des obligations environnementales (niveaux d'eau, débits, etc.). Conséquemment, ces programmes comportent un risque d'affaires lié à l'environnement. En ce qui a trait aux programmes de production, il n'existe aucune entente entre les divisions de HQ qui prévoit la facturation liée aux risques d'affaires. »

[nous soulignons]

(iii) « 2.2 Rôle des centres de téléconduite

Le CCR transmet aux CT des directives aux fins de l'exploitation des installations de transport et de production. Ces derniers peuvent, afin de répondre à ces directives, les exécuter directement par le biais de commandes aux installations télécommandées. Dans les cas où les installations ne sont pas télécommandées ou lorsque la télécommande ne fonctionne pas, les CT font appel aux opérateurs d'Hydro-Québec TransÉnergie ou d'Hydro-Québec Production afin d'exécuter la directive d'exploitation localement.

Les CT et les opérateurs exécutent leurs rôles d'exploitation des installations de production pour l'ensemble des centrales d'Hydro-Québec Production, incluant les installations de production de moins de 50 MVA qui ne font pas partie du réseau de transport principal (« RTP ») et qui ne sont donc pas assujetties aux normes de fiabilité. C'est pourquoi, le rôle des CT et des opérateurs va au-delà des activités réalisées par la fonction GOP, selon la définition au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de la fiabilité (le « Glossaire »).

2.3 Définition de la fonction GOP

La fonction GOP est définie au Glossaire, tel qu'il a été adopté par la Régie, comme étant l'« Entité qui exploite des groupes de production et qui exerce les fonctions de fourniture d'énergie et de prestation des services d'exploitation en réseaux interconnectés ».

Les services d'exploitation en réseaux interconnectés sont définis comme étant les « services (à l'exclusion de l'énergie de base et du service de transport) requis pour assurer l'exploitation fiable des systèmes de production-transport d'électricité interconnectés ». »

(iv) En réponse à la question 2-3b de la DDR n° 1 de SÉ-AQLPA, le Transporteur mentionne :

« Demande :

[...]

b) Le Transporteur connaît-il des entreprises de transport d'électricité qui offre le même service de GOP à des propriétaires d'unités de production?

R2-3b

Selon le modèle fonctionnel de la fiabilité de la NERC (pièce HQT-2, Document 4 1.1), le cas de figure peut exister. Basé sur une consultation du NERC Active Compliance Registry, le

Transporteur constate que plusieurs entreprises sont inscrites à la fois à titre de TOP et de GOP. Cependant, le Transporteur n'est pas en mesure de confirmer que des entreprises de transport d'électricité offrent à des propriétaires d'installation de production le même service de GOP que celui offert par le Transporteur. »

Demandes :

- 4.1 Veuillez identifier les unités et, le cas échéant, les unités intermédiaires d'HQT dont les rôles et responsabilités sont « d'exploiter les installations de transport ».
- 4.2 En référence à la réponse R2.4 mentionnée au préambule (ii), veuillez identifier les unités et le cas échéant, les unités intermédiaires d'HQT, responsables d'évaluer les impacts des retraits du Producteur. Veuillez confirmer que cette responsabilité incombe, selon le modèle de fiabilité de la NERC, à la fonction TOP.
- 4.3 En référence à la réponse R2.5 mentionnée au préambule (ii), veuillez identifier les unités et le cas échéant, les unités intermédiaires d'HQT, exerçant la fonction de GOP et tenant compte des stratégies de production pour préparer et mettre en œuvre les programmes de production des centrales au fil de l'eau. Veuillez identifier les unités et, le cas échéant, les unités intermédiaires d'HQT exerçant la fonction de « responsable de l'équilibrage ».
- 4.4 En référence à la réponse R2.6 mentionnée au préambule (ii), veuillez identifier les unités et, le cas échéant, unités intermédiaires d'HQT réalisant les programmes de production pour les centrales au fil de l'eau sur un horizon allant jusqu'à 10 jours et exerçant la fonction de GOP.
- 4.5 En référence à la réponse R2.8 mentionnée au préambule (ii), veuillez identifier les unités et, le cas échéant, les unités intermédiaires d'HQT mettant en œuvre les programmes de production pour les centrales au fil de l'eau et exerçant la fonction de GOP. Veuillez également définir l'expression « centre d'exploitation » et identifier les unités et le cas échéant, les unités intermédiaires d'HQT et, le cas échéant, d'HQP œuvrant dans ces « centres d'exploitation ».
- 4.6 Veuillez préciser si, selon le *NERC Active Compliance Registry* (référence (iv)), deux entités distinctes peuvent être inscrites à titre de GOP pour les mêmes installations de production.
- 4.7 Veuillez commenter l'opportunité de désigner HQT et HQP à titre de GOP pour les installations du Producteur.

5 **Référence :** Pièce [B-0172](#), p. 27 et 28.

Préambule :

En réponse à la DDR n° 1 de NEMC, le Transporteur mentionne :

« 12.4 Dans l'éventualité où des sanctions administratives devaient être payées par le Transporteur, veuillez indiquer si ces coûts seront transférés dans la base de tarification du Transporteur ou seront payés par l'actionnaire de ce dernier.

R12.4 1

En cas de sanction relative à une non-conformité, le Transporteur devra effectuer une analyse au cas le cas selon les circonstances de la non-conformité. [nous soulignons]

Demande :

5.1 Veuillez élaborer sur l'affirmation du Transporteur soulignée dans le préambule.